



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Lille, le 06 décembre 2024

### **5 COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE DANS LE NORD**

Par arrêtés interministériels des 18 et 19 novembre 2024, publiés au Journal Officiel du 3 décembre 2024, sont reconnues en état de catastrophe naturelle les communes de :

- Gruson, Houdain-lez-Bavay, Taisnières-sur-Hon, Willems au titre des inondations et coulées de boue, survenues le 01/08/2024 ;
- Zermezeele au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, survenus le 01/04/2022.

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date de publication de l'arrêté pour se rapprocher de leur compagnie d'assurance afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.